CONVENTION DE STAGE

Entre, ***d’une part***

L’Université de Neuchâtel (UniNE) – Forum suisse pour l’étude des migrations et de la population (SFM)

***et, d’autre part***,

Organisation, représentée par XX (ci-après l’établissement d’accueil)

***et, d’autre part***,

XX XX, date de naissance, étudiant-e immatriculé-e à l’UniNE (ci-après l’étudiant-e)

Article premier – préambule

Dans le cadre de son cursus de Master en sciences sociales, pilier Migration et Citoyenneté, l’étudiant-e souhaite entreprendre un stage auprès de Organisation. L’établissement d’accueil par son/sa représentant/e, l'Université de Neuchâtel par son/sa représentant/e, ainsi que le/la stagiaire concluent une convention portant sur un stage dans le cadre du plan d’étude du MA Migrations et Citoyenneté.

Un cahier des charges (Art. 3 du présent contrat) est établi et fixe les modalités du travail de l’étudiant-e au sein de l’établissement d’accueil.

Article 2 – Lieu et durée du stage

Le stage s’effectue auprès de Département de Organisation.

Taux d’activité : ………… %

Début du stage :……………………………………………………………………

Fin du stage : …………………………………………………………………..

Lieu du stage : …………….

Article 3 – Tâches/cahier des charges

Le/la stagiaire effectuera le(s) travaux suivants dans le cadre de l’établissement d’accueil :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tâche** | **Description concrète de la tâche** |
| **A** |  |  |
| **B** |  |  |
| **C** |  |  |

# Article 4 - Responsabilités

L'ensemble de ces tâches sera effectué **sous la supervision de la personne suivante** de l’établissement d’accueil :

**Nom:** ...........................................................................................................................................

**Adresse:**......................................................................................................................................

.......................................................................................................................................................

**Téléphone, E-mail:** .................................................................................................................

Article 5 – Devoirs et prestations des parties

1L’entreprise/l’organisme accueille le/la stagiaire et lui donne les moyens de réussir sa mission, notamment en :

* désignant en son sein M./Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_comme tuteur/trice compétent-e et expérimenté-e chargé-e de guider et de conseiller le/la stagiaire.
* informant le/la stagiaire sur les objectifs que celui/celle-ci doit atteindre.
* organisant le stage pour éviter les tâches répétitives et afin de permettre à la ou au stagiaire d’acquérir le plus de connaissances possibles pendant la durée du stage.
* prévoyant dans un plan de stage des séances régulières entre la tutrice ou le tuteur et la ou le stagiaire afin de vérifier les différentes phases d’acquisition des connaissances.
* mettant à sa disposition les outils nécessaires à la réussite de sa tâche.
* établissant une attestation de stage à la fin de celui-ci.
* obtenant une autorisation de travail si le/la stagiaire est étranger/ère
* assumant ses obligations en lien avec les assurances sociales (cf. art. 8)
2Le/la stagiaire s’engage à :
* accomplir les tâches qui lui sont confiées par l’entreprise/l’organisme avec soin et à hauteur de ses compétences.
* se conformer aux règles et directives internes de l’entreprise/l’organisme.
* observer un devoir de diligence et de discrétion à l’égard de l’entreprise/l’organisme en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci/celui-ci.

Le déroulement du stage s'effectuera suivant les modalités prévues à l’article 3 de la présente convention.

Les divers frais des tâches susmentionnées, ainsi que le matériel informatique mis à disposition, seront à la charge de l’Organisation.

Article 6 – Rémunération

6.1

* Le stage est rémunéré. Modalité de rémunération du stage : ……….
* Le stage n’est pas rémunéré

6.2 Lorsque le stage est rémunéré, la rémunération est soumise aux charges sociales usuelles conformément à la législation en vigueur (cf. 8.1).

Article 7 - Vacances

Le/la stagiaire a droit à \_\_\_\_ jours de vacances fixés proportionnellement à la durée du stage en conformité à la législation applicable.

Article 8 – Assurance et charges sociales

1L’entreprise/l’organisme est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en matière d’assurances et de charges sociales.

2L’entreprise/l’organisme s’engage à annoncer le/la stagiaire à son assurance accident. Il a l’obligation de l’assurer contre les accidents professionnels, que le stage soit rémunéré ou non, et contre les accidents non professionnels dès 8h d’activité hebdomadaire.

3Le/la stagiaire prend les mesures nécessaires pour être couvert-e durant son stage par une assurance maladie et souscrit aussi une assurance garantissant sa propre responsabilité vis-à-vis de l’entreprise/l’organisme.

4La responsabilité de l’Université de Neuchâtel ne pourrait en aucun cas être engagée pour des événements survenus dans le cadre du présent stage, étant entendu que celui-ci relève d’une relation entre l’employeur/l’organisme et le/la stagiaire exclusivement.

Article 9 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Durant le stage, l’étudiant-e est soumis-e aux règlementations en vigueur auprès du donneur de stage, en matière de secret professionnel et de propriété intellectuelle.

Article 10 – Reconnaissance du stage

La durée du stage peut durer jusqu’à six (6) mois. Les ECTS attribués sont calculés dans le Bloc Libre selon la clé suivante : 6 mois à 100% = 30 ECTS. Les engagements inférieurs sont réduits proportionnellement. Pour un MA à 90 ECTS, un stage ne peut pas être crédité de plus de 5 ECTS la fin de son stage.

Les crédits ECTS accordés au stage seront validés après évaluation par la/e professeur-e responsable. L’étudiant-e rédige un rapport de 12-15 pages avec le but de : a) présenter brièvement en quoi consistait ce stage, et b) exposer quelques réflexions du point de vue des sciences sociales par rapport au stage. Il sera important de faire des liens avec des cours suivis ou des livres/articles lus pendant les études. L’étudiant-e devra exposer une réflexion critique en lien avec les activités du stage tout en mobilisant les concepts/outils/théories acquis pendant les études de master.

Article 11 – Validité de la convention

1Par la signature de la présente convention, l’Université de Neuchâtel atteste du caractère formateur du stage proposé en lien avec les études du/de la stagiaire.

2Cette évaluation par l’institution académique est réalisée sur la base des informations soumises au travers du présent document et de possibles prises d’information complémentaires auprès de l’entreprise/l’organisme et/ou du/de la stagiaire.

3L’entreprise/l’organisme et le/la stagiaire confirment par leur signature l’exactitude des renseignements communiqués au SFM (UniNE), dans le cadre de l’établissement de la présente convention.

4L’entreprise/l’organisme et le/la stagiaire s’engagent à informer sans délai l’institution si des modifications devaient survenir avant ou pendant le stage qui seraient de nature à remettre en cause sa validité (notamment la durée, la rémunération, les buts ou les tâches et responsabilités confiées).

5Les rapports de travail entre l’entreprise/l’organisme et le/la stagiaire sont entièrement régis par le droit des obligations (Art. 319 CO et suivants).

6L’entreprise/l’organisme est soumis à de possibles contrôles de la part des autorités cantonales en matière de relation de travail. Il lui appartient exclusivement de répondre des conditions de travail du/de la stagiaire.

Article 12 – Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable et le for est au lieu prévu par le droit suisse.

Neuchâtel, le Neuchâtel, le

Pour l’UniNE

SFM La personne candidate

Neuchâtel, le

Pour l’établissement d’accueil